



ATELIER 2 : LA GESTION DES AÉROPORTS

Congrès des Sem

7/8/9 octobre 2003

Cité des Congrès de Nantes

Un atelier sur le thème de la gestion des aéroports par une Sem s'est tenu le Mardi 7 Octobre dans le cadre du 37^{ème} Congrès des Sem, qui s'est déroulé à la Cité des Congrès de Nantes du Mardi 7 au Jeudi 9 Octobre 2003.

Ce nouveau métier pour les Sem a réuni une trentaine de participants.

La discussion était animée par Bernard Garandeau, Président du groupe de travail « Sem et Gestion des Aéroports » à la Fédération des Sem, en présence de Claude Azam, Directeur des services des bases aériennes à la Direction générale de l'aviation civile.

Le projet de loi de décentralisation prévoit, d'ici 2006, le transfert d'une centaine d'aéroports aux collectivités territoriales (régions, départements, collectivités locales).

Claude Azam a souligné que cette « décentralisation est normale car l'avenir des aéroports doit être décidé au niveau local », et a précisé que le transfert se ferait dans les conditions suivantes :

- le transfert de l'aéroport reposerait sur le transfert des biens liés à cet équipement, y compris les terrains,
- l'Etat ne se désengagerait pas pour autant des questions relatives à la sécurité et à la sûreté de l'aéroport, l'Etat restant garant du bon fonctionnement de la navigation aérienne,
- le transfert de l'équipement aéroportuaire se fera en concertation avec les collectivités en intégrant les problématiques locales,
- Outil public, la gestion de l'aéroport doit reposer sur le principe du service public.

En ce qui concerne les aéroports relevant de la compétence nationale (ce sera le cas pour les 10 plus gros aéroports, hors ADP), leur développement ne se fera que par leur insertion locale, il est donc indispensable d'y associer étroitement les collectivités territoriales, qui restent les acteurs majeurs du développement local et apportant l'essentiel des financements.

Outil du développement économique local, la gestion de l'aéroport doit être adaptée aux problématiques locales, ainsi, il n'existe pas un modèle unique de gestion, mais un modèle adapté à chaque site aéroportuaire.

A ce titre, la Sem associant étroitement les partenaires publics et privés, intégrant les préoccupations et contraintes locales, peut être une réponse juridique adaptée à la gestion des équipements aéroportuaires.